

**Arrêté du XXXX portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles
de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du [date] nommant Monsieur [nom-préfet] préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°xxxx du [date] portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions ; [décret « balai »]

Vu l'arrêté du [date] nommant Monsieur [nom-directeur] directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des affaires culturelles des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, réunis en formation conjointe le 03 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Arrête

Article 1

La direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées a son siège à Montpellier.

Article 2

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- Le secrétariat général
- La cellule d'appui à la direction
- Le pôle Patrimoines
- Le pôle Création
- Le pôle Action territoriale et culturelle
- Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

Article 3

Conformément à l'article 3 du décret 2010-633 du 08 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Le secrétariat général

- assiste le directeur et ses adjoints en termes de conseil, d'analyse et de prise de décision sur l'ensemble des aspects administratifs, financiers, logistiques et organisationnels du fonctionnement de la DRAC ;
- dirige le bureau des ressources humaines, le bureau des affaires financières et le bureau de la logistique et de l'informatique ;

La cellule d'appui

- Assiste la direction dans son organisation et gère les sollicitations externes ;
- Évalue l'action de la direction régionale ;
- Coordonne la communication et le mécénat.

Le pôle Patrimoines est constitué par :

la conservation régionale des monuments historiques qui :

- Exécute les politiques de protection, de contrôle, de conservation et de restauration des monuments historiques en application du code du patrimoine ;
- Met en œuvre la politique de conservation patrimoniale des monuments appartenant à l'Etat ;
- Procède aux travaux sur les bâtiments de la DRAC ;
- Suit les espaces protégés et les subventions afférentes : ZPPAUP/AVAP, secteurs sauvegardés, PPA/PPM en relation avec les UDAP.

le service régional de l'archéologie et de la connaissance du patrimoine qui :

- Conduit la politique relative au secteur de l'archéologie en application du code du patrimoine ;

- Est chargé d'une mission de coordination et de gestion de la documentation (bibliothèque) et des archives pour le secteur des patrimoines et de l'architecture.

les conseillers patrimoniaux qui :

- Conduisent la politique du ministère de la culture et de la communication en matière d'archives, d'ethnologie et de musées.

Le pôle Patrimoines dispose aussi en son sein de la mission patrimoine mondial de l'UNESCO, architecture et espaces protégés qui :

- Assure le suivi des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial (évaluation périodique, animation des comités régionaux et interrégionaux ;
- Anime et pilote la politique régionale en faveur de l'architecture ;
- Assure la maîtrise d'ouvrage des secteurs sauvegardés (PSMV) et conseille les communes

Le pôle Création est constitué par :

le service Création qui :

- Concourt à la création et la diffusion artistiques dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et cinéma audiovisuel ;
- Concourt à la politique du livre, de la lecture et des langues de France ;
- Met en œuvre la réglementation relative aux entreprises de spectacles et à l'implantation des salles de cinéma.

Le pôle Création dispose aussi en son sein de la mission industries culturelles, numérique, relations avec les opérateurs et relations transfrontalières qui :

- Coordonne l'action territoriale de la DRAC avec la politique des opérateurs nationaux CNC, CNL et CNV ;
- Accompagne le développement des structures de l'industrie numérique ;
- Encourage l'émergence de projets transfrontaliers

Le pôle Action territoriale et culturelle est constitué par :

le service Action territoriale et culturelle qui :

- Contribue à la prise en compte de la politique culturelle de l'Etat dans les actions relatives à l'aménagement du territoire, à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la formation et à l'emploi ;
- Participe aux politiques de la ville et au renouvellement urbain, de lutte contre l'exclusion et en faveur des publics ;
- Délivre les diplômes de formation et d'enseignement relevant du ministère chargé de la culture.

Article 4

Les unités départementales d'architecture et du patrimoine, sont répertoriées en annexe 1.

Elles assurent à l'échelle départementale la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité. A ce titre, elles contrôlent et expertisent les projets menés dans les espaces protégés, elles participent à la préservation des espaces protégés et des paysages et du patrimoine monumental.

Article 5

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place à compter de la date de la publication de l'arrêté.

A titre transitoire et au plus tard au 31 décembre 2018, certaines structures de l'organisation-cible peuvent conserver des implantations complémentaires comme précisé dans la quatrième colonne de l'annexe 1.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et le directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,

ANNEXE 1

Organisation-cible au 31/12/2018 de la direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2 ou responsable N-2	Structures N-3 ou responsable N-3	Implantation géographique	Dispositions transitoires 2016 - 2019
Secrétariat général			Montpellier	
	Bureau des ressources humaines		Montpellier avec équipe Toulouse	
	Bureau des affaires financières		Montpellier	Maintien d'une équipe à Toulouse jusqu'au 01/01/2017
	Bureau de logistique et de l'informatique		Montpellier avec équipe Toulouse	
	Affaires juridiques, européennes et prévention		Montpellier	
Cellule d'appui			Toulouse avec équipe Montpellier	
Pôle Patrimoines			Toulouse	
	Conservation régionale des monuments historiques		Toulouse avec équipe Montpellier	Maintien de deux responsables de service jusqu'au 31/12/2018
		Secrétariat et gestion	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Travaux et marchés	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Conservation du patrimoine	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Documentation, recensement	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Architecture, espaces protégés, Unesco	Toulouse avec équipe Montpellier	
	Service régional de l'archéologie et de la connaissance du patrimoine		Toulouse avec équipe Montpellier	Maintien de deux responsables de service jusqu'au 01/01/2017
		Centre d'information et de documentation du patrimoine	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Secrétariat et gestion	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Archéologie des territoires	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Milieu souterrain, grottes ornées	Toulouse avec équipe Montpellier	

		Patrimoine mégolithique	Toulouse avec équipe Montpellier	
		CCE, collections	Toulouse avec équipe Montpellier	
	Conseillers patrimoniaux	Musées	Toulouse avec équipe Montpellier	
		Ethnologie	Toulouse avec équipe Montpellier	
	Mission architecture, espaces protégés, patrimoine mondial		Toulouse avec équipe Montpellier	Création de la mission en 2018
Pôle Action territoriale et culturelle			Toulouse	
	Service action territoriale et culturelle		Toulouse avec équipe Montpellier	
Pôle Création			Montpellier	
	Service création	Spectacle vivant	Montpellier avec équipe Toulouse	
		Arts plastiques	Montpellier avec équipe Toulouse	
	Mission industries culturelles, numérique, relations avec les opérateurs, relations transfrontalières		Montpellier avec équipe Toulouse	Création de la mission en 2018

(Annexe 1 – suite)

Structures N-1	Implantation géographique
UDAP ARIEGE	Foix
UDAP AUDE	Carcassonne
UDAP AVEYRON	Rodez
UDAP GARD	Nîmes
UDAP HAUTE-GARONNE	Toulouse
UDAP GERS	Auch
UDAP HERAULT	Montpellier
UDAP LOT	Cahors
UDAP LOZERE	Mende
UDAP HAUTES-PYRENEES	Tarbes
UDAP PYRENEES-ORIENTALES	Perpignan
UDAP TARN	Albi
UDAP TARN ET GARONNE	Montauban

